

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 9 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3 ;

I. Les faits

Stefan OSUSKY fut ambassadeur de Tchécoslovaquie en France de 1921 à 1940. Il demeurait à Paris (7^e), 17, avenue Charles Floquet. Désapprouvant les accords de Munich et après l'occupation de la Tchécoslovaquie en mars 1939, il refusa de fermer l'ambassade et organisa la résistance tchécoslovaque à l'étranger, en rejoignant Londres le 17 novembre 1939.

Au moment de l'Occupation de Prague entre les 15 et 18 mars 1939, Stefan OSUSKY transféra ses tableaux et autres objets précieux dans le logement de James Armand de Rothschild à Paris (16^e), 14, rue Leroux.

Les biens réputés appartenir à James Armand de Rothschild, situés à Paris (16^e) au 14 rue Leroux ont été saisis le 29 août 1940 par la « Geheime Feldpolizei Gruppe 540 », sur ordre de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Les biens saisis ont été placés dans 43 caisses et acheminés par la Maison S.A de transport Jonemann au dépôt de l'ambassade d'Allemagne à Paris, rue de Lille, puis transférés au Ministère des Affaires étrangères à Berlin.

Joachim Von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères entre 1938 et 1945 sous le Troisième Reich a aménagé pendant la guerre le château de Tentschach (Autriche) en maison de repos pour le personnel du ministère des Affaires étrangères. Il y a, par la suite, expédié une partie de sa collection de tableaux.

Après-guerre, Stefan OSUSKY a entrepris diverses démarches auprès des autorités françaises de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (O.B.I.P.) en vue d'obtenir la restitution des œuvres spoliées. 89 tableaux ont été récupérés.

II. La procédure

Dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié, le chef de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 a saisi le 30 mars 2021 la CIVS d'un dossier de restitution relatif à une œuvre ayant appartenu à Stefan OSUSKY, classée MNR (musées nationaux récupération), rapatriée vers la France après la Seconde Guerre Mondiale, puis retenue par la commission de choix des œuvres de récupération artistique avant d'être attribuée en 1954 au Musée national d'art moderne par l'O.B.I.P. :

- un tableau, le MNR R24P, Église de Pont-Saint-Martin (Loire Atlantique) de Maurice Utrillo, papier marouflé sur toile, peinture à l'huile 60 x 81 cm.

Les ayants droit suivants se sont associés à cette saisine, à savoir :

- Madame A., née le... à..., demeurant à..., venant aux droits de son père..., fils de Stefan OSUSKY et de Pavla VACHEK, ayant donné mandat en date du... à Maître..., demeurant à...,*

elle-même représentée par Madame E..., demeurant à..., à qui elle a donné procuration en date du...,

- *Monsieur B., né le... à..., demeurant à...,*
- *Madame C., née le... à..., demeurant à...,*
- *Madame D., née le... à..., demeurant à...,*

Tous trois, ni assistés, ni représentés, venant aux droits de ..., fille de Stefan OSUSKY et de Pavla VACHEK précités.

Madame A. agit en qualité d'ayant droit de ses grands-parents paternels, Stefan OSUSKY et de Pavla VACHEK susmentionnés,

Monsieur B., Madame C., Madame D. agissent en tant que légataires universels de ..., en vertu d'un acte de notoriété, établi, en date du ..., par Maître..., Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle ..., titulaire d'un Office Notarial à..., et de l'envoi en possession du legs universel en date du....

Pour mémoire, un quatrième légataire universel, Madame F., était mentionné sur l'acte de notoriété mais elle a renoncé à la succession en date du...

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- *la note de synthèse et ses annexes, soulignant les recherches effectuées par la cellule MNR du Service des musées de France, le Musée national d'art moderne et la chercheuse indépendante Madame Elizabeth ROYER-GRIMBLAT, en date du 30 mars 2021, par le chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées au rapporteur général de la CIVS,*
- *le rapport de Madame VALENSI, rapporteur auprès de la CIVS, communiqué aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.*

Les requérants ont été informés de la séance du 9 juillet 2021.

Madame C., Madame D., et Madame E. se sont présentées devant la Commission.

La Commission a entendu le chef de la M2RS, le magistrat-rapporteur, le représentant des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères puis le commissaire du Gouvernement.

Madame C., Madame D., et Madame E. ont fait connaître leurs observations.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Les recherches diligentées et leurs résultats versés au dossier révèlent que la plupart des biens se trouvant dans le logement de James Armand de Rothschild à Paris (16^e) au 14 rue Leroux, propriété de son frère Edmond de Rothschild, ont été pillés en août 1940 par les autorités d'Occupation et transférés en Allemagne puis certains en Autriche.

La saisie des tableaux confisqués le 29 août 1940 chez James Armand de Rothschild a été consignée sur le document appelé « liste Baldass » du nom de Ludwig von Baldass, datée de 1940, retrouvée après la guerre à Berlin dans les archives du Ministère des Affaires étrangères. Sur cette liste, il est fait mention d'un tableau de Maurice Utrillo dénommé ainsi « Dorfansicht mit Kirche, signiert : Maurice Utrillo V., Leinwand, Höhe 60 cm, Breite 81 cm » [=Vue de village avec église, signé : Maurice Utrillo V.

(Toile, hauteur 60cm, largeur 81cm)] avec une présomption d'appartenance à Stefan OSUSKY.

L'ambassadeur d'Allemagne à Paris, Otto Abetz, indique le 1^{er} février 1941 dans un document annexé au protocole sur la mise en sécurité d'œuvres d'art appartenant à des Juifs et conservées par l'ambassade en accord avec l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (E.R.R.) que les œuvres confisquées n'ont pas été mentionnées dans l'inventaire de l'ambassade de Paris du fait qu'elles n'étaient pas destinées à être placées dans ses locaux. Elles étaient destinées à décorer le ministère des Affaires étrangères de Berlin et l'hôtel du ministre des Affaires étrangères. Sont mentionnés entre autres tableaux, deux Utrillo : Église de village, huile et Rue de village, huile.

L'œuvre MNR R24P a été découverte parmi d'autres au Château de Tentschach (Autriche) à l'occasion de la mission diligentée par le Haut-Commissariat de la République Française en 1951 aux fins d'inspecter les tableaux de la collection de Ribbentrop. Cette découverte confirme le bien-fondé des recherches de Rose Valland après la guerre sur le parcours de ce tableau aurait fait partie d'un lot d'œuvres d'art envoyé par l'ambassade d'Allemagne à Paris au ministère des Affaires étrangères du Reich, à Berlin, qui l'aurait ensuite évacué en Autriche.

L'œuvre MNR R24P ne figure pas dans la liste de réclamation adressée à la Commission de récupération artistique par la famille OSUSKY ni dans celle déposée par James Armand de Rothschild. Elle est en revanche mentionnée dans trois listes différentes (liste Baldass en 1940, liste de réclamation allemande, collection OSUSKY entreposée avec la collection James de Rothschild en date du 25 novembre 1959, lettre en date du 18 novembre 1960 du Bureau des réclamations allemandes), avec le même titre et les mêmes dimensions.

Dès lors, en raison de la concordance entre la liste Baldass conservée aux archives diplomatiques et les documents des archives fédérales de Coblenz et en procédant par élimination à partir des tableaux restitués et des thèmes des tableaux conservés, les chercheurs et l'administration ont conclu que le MNR R24P, dénommé Église de Pont-Saint-Martin, correspond avec certitude à « Vue du village avec une église ».

IV. Avis de la Commission

L'œuvre MNR R24P faisait partie des œuvres volées dans l'appartement parisien situé au 14 rue Leroux par la « Geheime Feldpolizei Gruppe 540 » le 29 août 1940, sur ordre de l'ambassade d'Allemagne à Paris.

Il est certain que le dernier propriétaire légitime de cette œuvre était Stefan OSUSKI, qui avait déposé cette œuvre avec d'autres dans l'appartement parisien de James Armand de ROTHSCHILD et qu'il a été spolié au même titre que ce dernier dans le cadre des législations antisémites en vigueur en France pendant l'Occupation.

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, il y a lieu de restituer à Madame A., à Monsieur B., à Madame C., et à Madame D., le tableau représentant Eglise de Pont-Saint-Martin (Loire Atlantique), de Maurice Utrillo, papier marouflé sur toile, peinture à l'huile 60 x 81 cm, porté sur l'inventaire du Musée national d'art moderne sous le numéro MNR R24P.

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Madame A., à Monsieur B., à Madame C., et à Madame D. la qualité d'ayant droit de victime de spoliations du fait des législations antisémites, pendant l'Occupation ;

2° - Qu'il y a lieu de leur restituer le tableau représentant l'Eglise de Pont-Saint-Martin, Loire Atlantique, de Maurice Utrillo, papier marouflé sur toile, peinture à l'huile 60 x 81 cm, porté sur l'inventaire du Musée national d'art moderne sous le numéro MNR R24P ;

RAPPELLE à Madame A., à Monsieur B., à Madame C., et à Madame D., qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toutes contestations sur la propriété de l'œuvre d'art qui pourra leur avoir été restituée par l'État français en exécution de la présente recommandation.

RAPPELLE que la présente recommandation sera notifiée :

- aux requérants,
- à Maître ...,
- à Madame E.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,

Et pour information :

- au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,
- au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT – Monsieur BERNARD — Monsieur TOUTÉE — Monsieur RUZIÉ — Madame GRYNBERG – Madame SIGAL – Madame DRAI — Monsieur PERROT.

À Paris, le 5 octobre 2021

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

Le Président,

Michel JEANNOUTOT